République Française

Département de Saône et Loire

Arrêté n° 2022-079

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY

OBJET:

Arrêté de voirie pour l'entreprise GELIN concernant des travaux de rénovation de l'habitation de Mr et Mme BERTHOY, Route de la Roche à compter du 26 Septembre 2022 pour une durée de 91 jours (soit jusqu'à fin décembre 2022).

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

Arrondissement de Mâcon

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 12 Septembre 2022 par l'entreprise GELIN, 68 Rue de la Condemine, 71000 VARENNES LES MACON, représentée par Monsieur Jean-Claude JANDARD, pour des travaux de rénovation de la propriété de Monsieur et Madame BERTHOY, parcelle cadastrée B 981, route de la Roche, (Route Départementale N° 54) à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1: Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 26 Septembre 2022 pour une durée de 91 jours calendaires.

Deux places de parking sont attribuées à l'entreprise GELIN, le long de la Route de la Roche, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2: Circulation.

En raison de la présence d'une benne et d'une grue, route de la Roche, l'entreprise GELIN procèdera à la mise en place de barrières HERAS.

La circulation sera réglementée par la pose de panneaux avec sens prioritaire pour la durée totale du chantier.

ARTICLE 3: redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés en aval et un amont par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY Le 12/09/2022 Le Maire, Jean-Claude LAPIERRE

Département : SAONE ET LOIRE Commune: SOLUTRE-POUILLY Section : B Feuille: 000 B 02 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 09/09/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances **Publiques**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

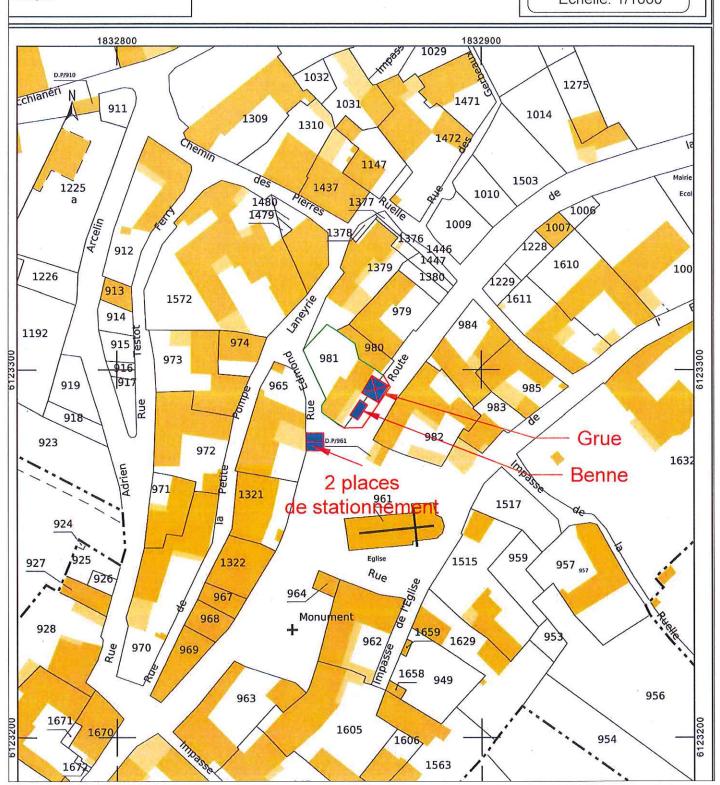
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF DE CHALON SUR SAONE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100 71100 CHALON SUR SAONE tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84 cdif.chalon-sursaone@dgfip.finances.gouv.fr

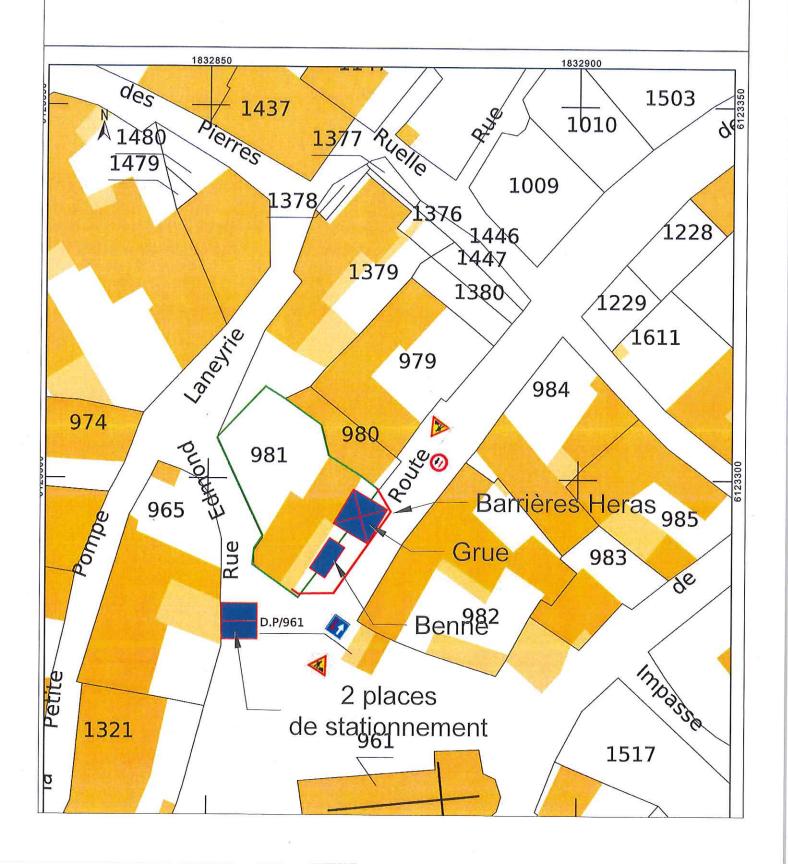
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Plan de localisation Echelle: 1/1000



Mise en place de barrières Heras pour délimiter le chantier, signalisation du chantier en amont et en aval, circulation sur une voie avec sens de priorité.



Permission de voirie Route de la roche 71960 Solutré-Pouilly



Mise en place d'une grue et d'une benne pour la rénovation d'une habitation de demande de 2 places de stationnements.

